



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°

Du

## R A P P O R T

### A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

**Objet** : Portant désignation des membres des commissions intérieures

**P.J.** : Un projet de délibération

La présente délibération a pour objet de désigner les membres des quinze commissions intérieures de l'assemblée de province Sud, définies à l'article 7 du règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud et qui sont les suivantes :

- 1) commission du budget, des finances et du patrimoine ;
- 2) commission du développement économique ;
- 3) commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;
- 4) commission du développement rural ;
- 5) commission de la santé et de l'action sociale ;
- 6) commission de l'environnement ;
- 7) commission du personnel et de la réglementation générale ;
- 8) commission de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- 9) commission de la jeunesse, des sports et des loisirs ;
- 10) commission de l'enseignement ;
- 11) commission de la culture ;
- 12) commission des équipements publics, de l'énergie et des transports ;
- 13) commission de la condition féminine ;

- 14) commission de l'enseignement privé ;
- 15) commission chargée du suivi du plan provincial de développement durable.

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur de l'assemblée de province, il convient de désigner huit membres, sauf pour la commission chargée du suivi du plan provincial de développement durable qui par dérogation à l'article 6 comprend neuf membres.

Il est procédé à leur désignation par accord entre les responsables des formations politiques en tenant compte de leur représentativité dans l'Assemblée de Province. Cet accord est ratifié par l'Assemblée de Province. En cas de désaccord, il est procédé à l'élection de chaque membre de la commission par un vote à la majorité simple, à main levée. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est élu. Aucune candidature ne peut être déposée ou retirée après l'ouverture du scrutin par le président.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Le président